



Le 29 janvier 2018

# Comité de Suivi des Engagements

Reconstruction de la ligne à 400 000 volts Avelin - Gavrelle

# L'ORDRE DU JOUR

- Introduction de Monsieur Olivier JACOB – Secrétaire Général du Nord et de Monsieur Marc DEL GRANDE – Secrétaire Général du Pas-de-Calais,
- Présentation du Comité de Suivi des Engagements (CSE) :
  - Rappel de la demande et des finalités,
  - Composition et fonctionnement du CSE,
  - Sous-comités du CSE – Présentation des feuilles de route.
- Présentation du protocole sur le rachat des maisons,
- Point sur la convention relative au suivi médical,
- Échanges,
- Prochaines étapes du projet.

# Présentation du Comité de Suivi des Engagements (CSE)



## LA DEMANDE

Le 19 décembre 2016, Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, adresse un courrier à Rte demandant de mettre en place *"à l'image de ce qui s'est fait sur le projet Cotentin – Maine"* :

- Une **proposition de rachat**, aux propriétaires qui le souhaitent, **des maisons** qui se trouvent dans la bande des 100 mètres de l'extrémité de la nappe des câbles,
- Un **suivi médical** personnalisé,
- La participation de Rte à un **comité de suivi des engagements** pris pour ce projet, et de ces effets.

# FEUILLE DE ROUTE DU CSE

## SA COMPOSITION

- 1 maire par EPCI,
- Les services de l'État : Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM), DREAL et Services des Domaines,
- Le conseil régional et les deux conseils départementaux,
- Chambres consulaires : Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) des Hauts-de-France et la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais,
- Trois associations de protection de l'Environnement agréées et ayant participé à la concertation,
- L'Agence Régionale de la Santé (ARS) des Hauts-de-France,
- La mission Bassin Minier.

## SES FINALITÉS

Le CSE veille à la mise en œuvre :

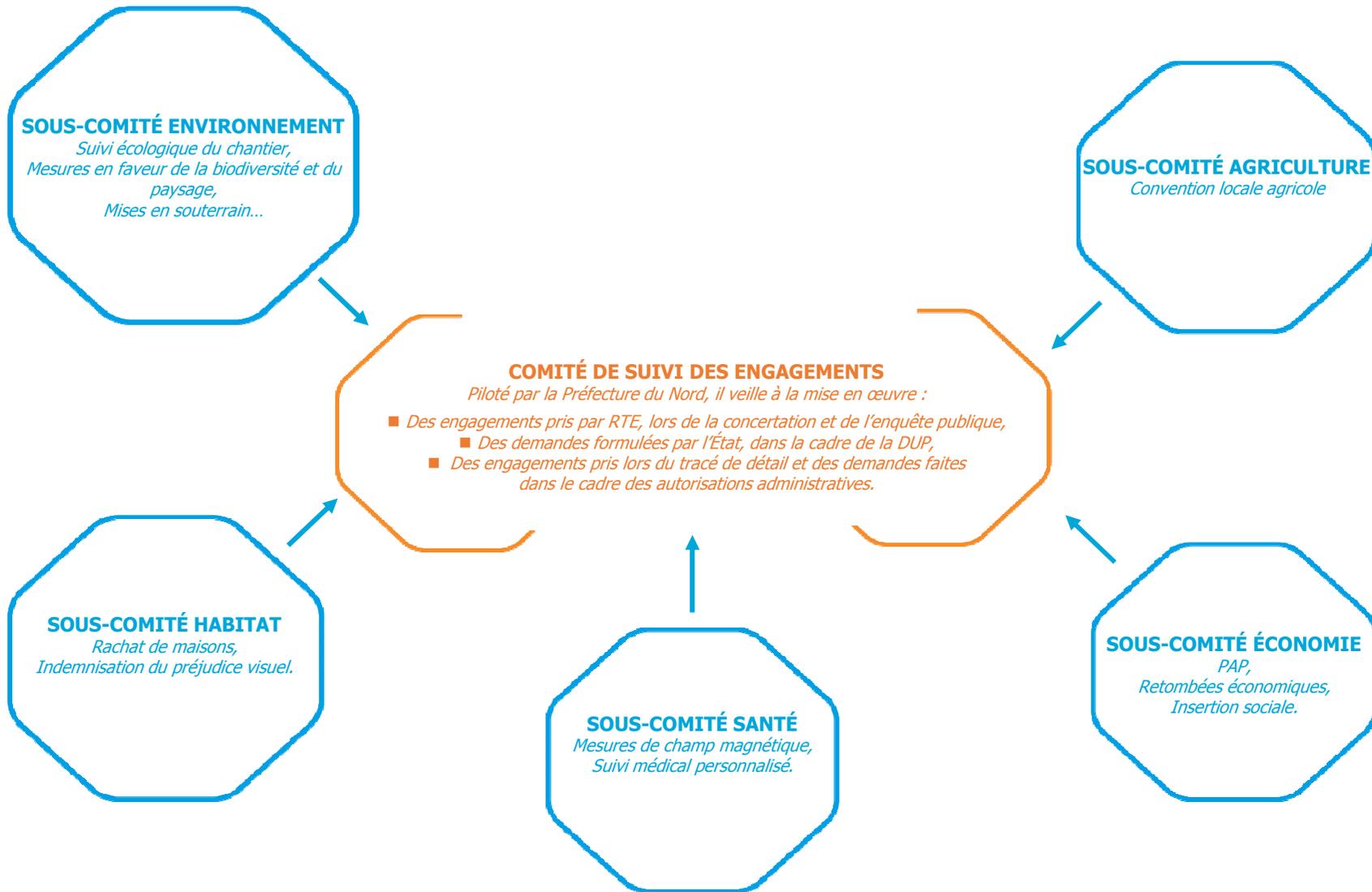
- Des engagements pris par Rte lors de la concertation préalable,
- Des demandes formulées par l'État lors de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et des autres autorisations administratives.

## SON FONCTIONNEMENT

- Pilotage par la Préfecture du Nord,
- Une réunion annuelle du CSE a minima, pour une durée de 10 années après la mise en service,
- Un suivi thématique à travers des sous-comités,
- Rte en assure le secrétariat.



# LE FONCTIONNEMENT DU CSE



# FEUILLE DE ROUTE DU SOUS-COMITÉ AGRICULTURE

## SA COMPOSITION

- La chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais,
- Les FDSEA du Nord et du Pas-de-Calais,
- Les SDPPR du Nord et du Pas-de-Calais,
- Les DDTM du Nord et du Pas-de-Calais.

## SES FINALITÉS

Le sous-comité veille à :

- La mise en œuvre des engagements de la convention locale agricole (dispositions chantiers, dispositions élevages, etc.),
- Traiter les contentieux avec les exploitants agricoles,
- S'assurer de la réalisation des suivis sanitaires et zootechniques des élevages,
- Anticiper les difficultés relatives à la PAC.

## SON FONCTIONNEMENT

- Pilotage par la chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais,
- Une réunion annuelle a minima,
- Il est mis en place jusqu'à la fin des travaux Rte,
- Rte en assure le secrétariat.



# FEUILLE DE ROUTE DU SOUS-COMITÉ ÉCONOMIE

## SA COMPOSITION

- Les participants au comité stratégique Nord-Pas-de-Calais du Plan d'Accompagnement du Projet (PAP),
- La CCI des Hauts-de-France pour la partie "*Retombées économiques*".

## SES FINALITÉS

Le sous-comité veille à :

- La mise au point du règlement administratif et financier du PAP,
- Le suivi de la mise en œuvre du PAP,
- La mise au point et le suivi des indicateurs de suivi des retombées économiques,
- S'assurer que les engagements de RTE en matière de retombées économiques et d'insertion sociale par l'activité économique sont bien respectés.

## SON FONCTIONNEMENT

- Pilotage par la Préfecture du Nord,
- Une réunion annuelle a minima,
- Il est mis en place jusqu'à la fin du PAP, soit deux années après la mise en service de la future ligne,
- Rte en assure le secrétariat.



# FEUILLE DE ROUTE DU SOUS-COMITÉ SANTÉ

## SA COMPOSITION

- L'Agence Régionale de la Santé des Hauts-de-France,
- 1 médecin généraliste par département,
- 1 représentant des Unions Régionales des Professionnels de Santé,
- 1 association.

## SES FINALITÉS

Le sous-comité veille à :

- La mise en œuvre du protocole relatif au suivi médical personnalisé des riverains,
- La sensibilisation des professionnels de santé,
- Le suivi des résultats du Plan de Contrôle et de Surveillance des émissions de champ magnétique de la nouvelle ligne.

## SON FONCTIONNEMENT

- Pilotage par l'ARS,
- Une réunion annuelle a minima,
- Il est mis en place pour une durée de 10 années après la mise en service de la ligne,
- Rte en assure le secrétariat.



# FEUILLE DE ROUTE DU SOUS-COMITÉ HABITAT

## SA COMPOSITION

- Un membre du Tribunal Administratif de Lille,
- Un représentant de la chambre des notaires,
- Un membre des Services des Domaines,
- Un représentant de la Confédération des Experts Agricoles, Fonciers et Immobiliers.

## SES FINALITÉS

Le sous-comité veille à :

- Évaluer précisément le préjudice visuel en fonction de différents paramètres tels que : la distance entre la maison et l'ouvrage, la position des pylônes, les vues principales de la maison en direction de l'ouvrage, la topographie des lieux, etc.,
- Suivre l'engagement relatif au rachat, pour les propriétaires qui le souhaitent, des maisons qui se trouvent à moins de 100 mètres des câbles de la future ligne.

## SON FONCTIONNEMENT

- Pilotage par le service des Domaines du Nord,
- Une réunion annuelle a minima,
- Il est mis en place jusqu'à la fin de la commission de préjudices visuels,
- Rte en assure le secrétariat.

# FEUILLE DE ROUTE DU SOUS-COMITÉ ENVIRONNEMENT

## SA COMPOSITION

- Le président, ou son représentant, de chaque EPCI,
- Les Services Espaces Naturels Sensibles (départements du Nord et du Pas-de-Calais),
- Les DDTM du Nord et du Pas-de-Calais,
- La DREAL,
- La Mission Bassin Minier,
- Deux associations agréées et ayant participé à la concertation préalable.

## SES FINALITÉS

- Mise en œuvre des mesures de réduction ou de compensations comme les mises en souterrain (Moyenne et Haute Tension), l'installation de balises avifaune, les aménagements paysagers, etc.,
- Le suivi hydrologique et écologique du chantier (impact résiduel éventuels des pistes en remblai en zone humide, etc.),
- Les études sur les voies douces et les aménagements aux abords des postes d'Avelin et de Gavrelle.

## SON FONCTIONNEMENT

- Pilotage par la DREAL,
- Une réunion annuelle a minima et pour une durée de 10 années après la mise en service,
- Rte en assure le secrétariat.

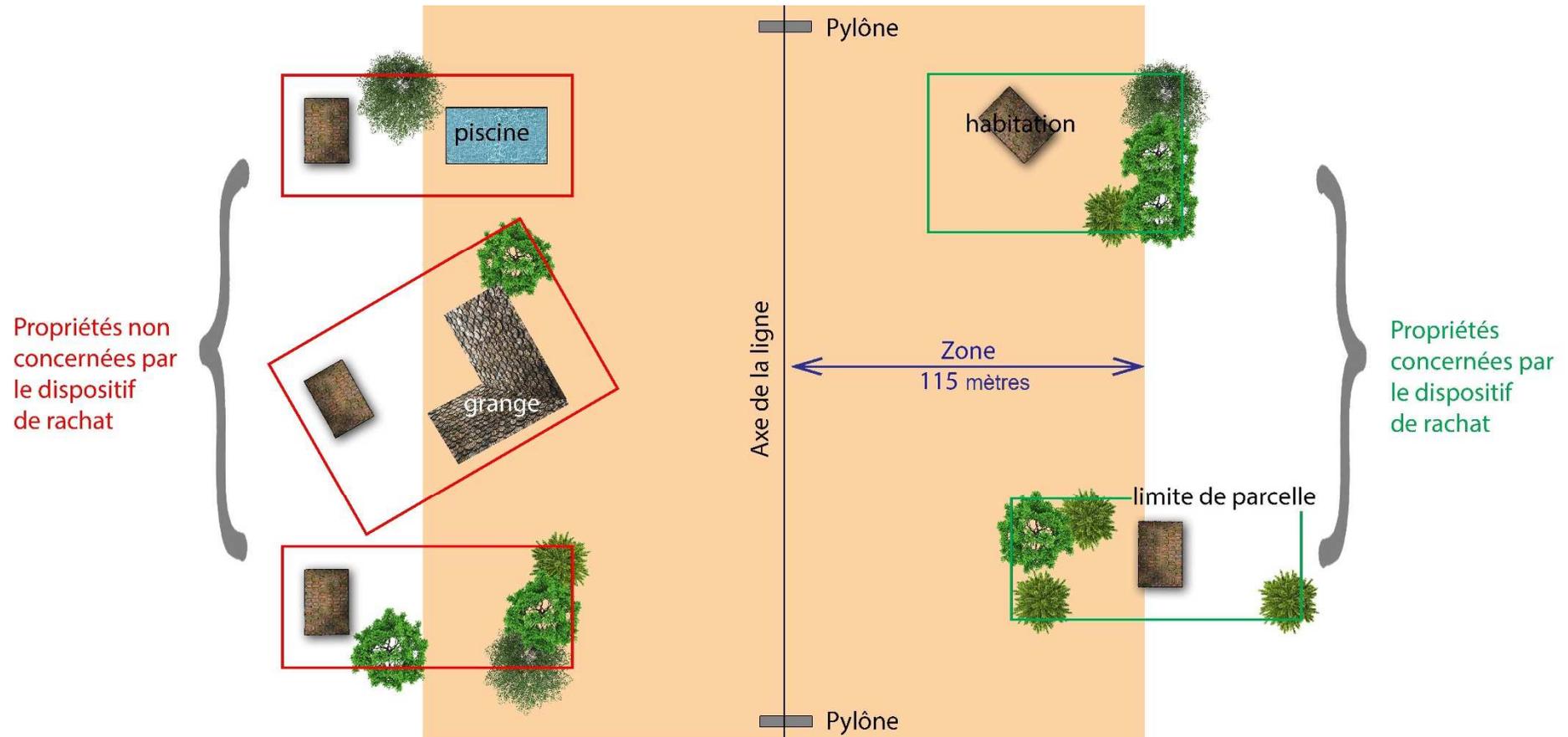


# Présentation du protocole de rachat des maisons



# QUI EST CONCERNÉ ?

Deux limites temporelles : **les 11/04/2016 et 31/12/2020**



## QUELLES MODALITÉS PRATIQUES ?

### L'intervention des services des Domaines – Pôle d'Évaluations Domaniales :

- Dans le respect de la réglementation en vigueur, la détermination du prix de rachat des habitations sera réalisée par les services du Domaine – Pôle d'Évaluations Domaniales de chaque département,
- L'évaluation des maisons par les Pôles d'Évaluations Domaniales sera systématiquement précédée d'une visite sur site en présence des propriétaires et de RTE,
- L'évaluation réalisée par les services du Domaine porte sur la seule valeur vénale de la propriété. Elle aura une validité maximale de 18 mois.

### Une prise en charge des frais annexes :

- Pour couvrir tous les frais annexes tels que les frais de déménagement, les frais relatifs aux diagnostics obligatoires depuis le 01/01/2009, etc., RTE versera aux propriétaires une somme forfaitaire de **15 000 €**

# QUEL AVENIR POUR LES MAISONS RACHETÉES ?

## DEUX SOLUTIONS MISES EN ŒUVRE :

- Les propriétés bâties pourront être **mises à la disposition des collectivités territoriales** et/ou leur groupement, sous condition qu'elles soient utilisées dans le cadre d'actions de service public compatibles avec la destination du bien : locaux techniques, associations, etc... Le champ d'application et les modalités de mise à disposition seront encadrés par un protocole,
- À défaut d'être mises à la disposition de collectivités territoriales et/ou leurs groupements, les propriétés bâties ne seront ni revendues, ni louées à des fins de logement permanent. **Elles seront systématiquement démolies,**
- Il pourra être envisagé de mettre en place, sur les parties non-bâties des propriétés ou devenues non-bâties après démolition, **des aménagements paysagers de type bois ou vergers** dont la gestion pourra être confiée par convention à des organismes dument habilités ou agréés.



# Point sur la convention relative au suivi médical

## OÙ EN EST-ON ?

### Un travail en cours avec l'ARS des Hauts-de-France

- Rédaction d'une convention relative au suivi médical,
- Avec pour objectif de proposer un contact régulier (une fois par an) de chaque personne qui le souhaite avec son médecin traitant, pour répondre de manière personnalisée et pertinente, à ses inquiétudes sur les éventuelles conséquences pour sa santé de la proximité de son lieu de vie avec la ligne électrique à 400 000 volts Avelin-Gavrelle,
- Donner aux professionnels de santé (médecins traitants, pharmaciens, infirmières, etc.) toutes les informations nécessaires sur les champs magnétiques et les avancées de la recherche scientifique en France et dans le monde.

**Objectif : Mise à disposition de la convention en fin d'année 2018 accompagnée d'une large information du public et des élus.**

# Échanges





# Les prochaines étapes

## ET MAINTENANT ?

**Envoi à tous les participants du CSE, le CR et la liste des engagements**

**La désignation des participants aux différents sous-comités :**

- Demande, par courrier de la préfecture du Nord, à chaque organisme de désigner un représentant,
- Organisation avant fin 2018 d'une réunion de chaque sous-comité pour désigner le pilote et partager chaque feuille de route,
- Lancement de la création de la commission de préjudices visuels.

**Suite à l'attribution des 16 km de ligne "Équilibre" à l'entreprise Eiffage Énergie Transport et Distribution située à Verquin :**

- Lancement des études techniques dont certaines nécessitent des interventions sur le terrain,
- Lancement du conventionnement avec les propriétaires et les exploitants agricoles sur toute la ligne.